

Association des Abonnés

AU

TÉLÉPHONE

Amélioration des Communications électriques et postales

SIÈGE SOCIAL :

47, Rue des Mathurins

PARIS

Téléphone 112-41

Code français A Z



FÉVRIER 1909. — N° 56

Reproduction de la première couverture de *Je Sais Tout*.

DEPOT LEGAL.
CHRONIQUE 1879.
1879.

LE SEUL

Tableau à Fiches

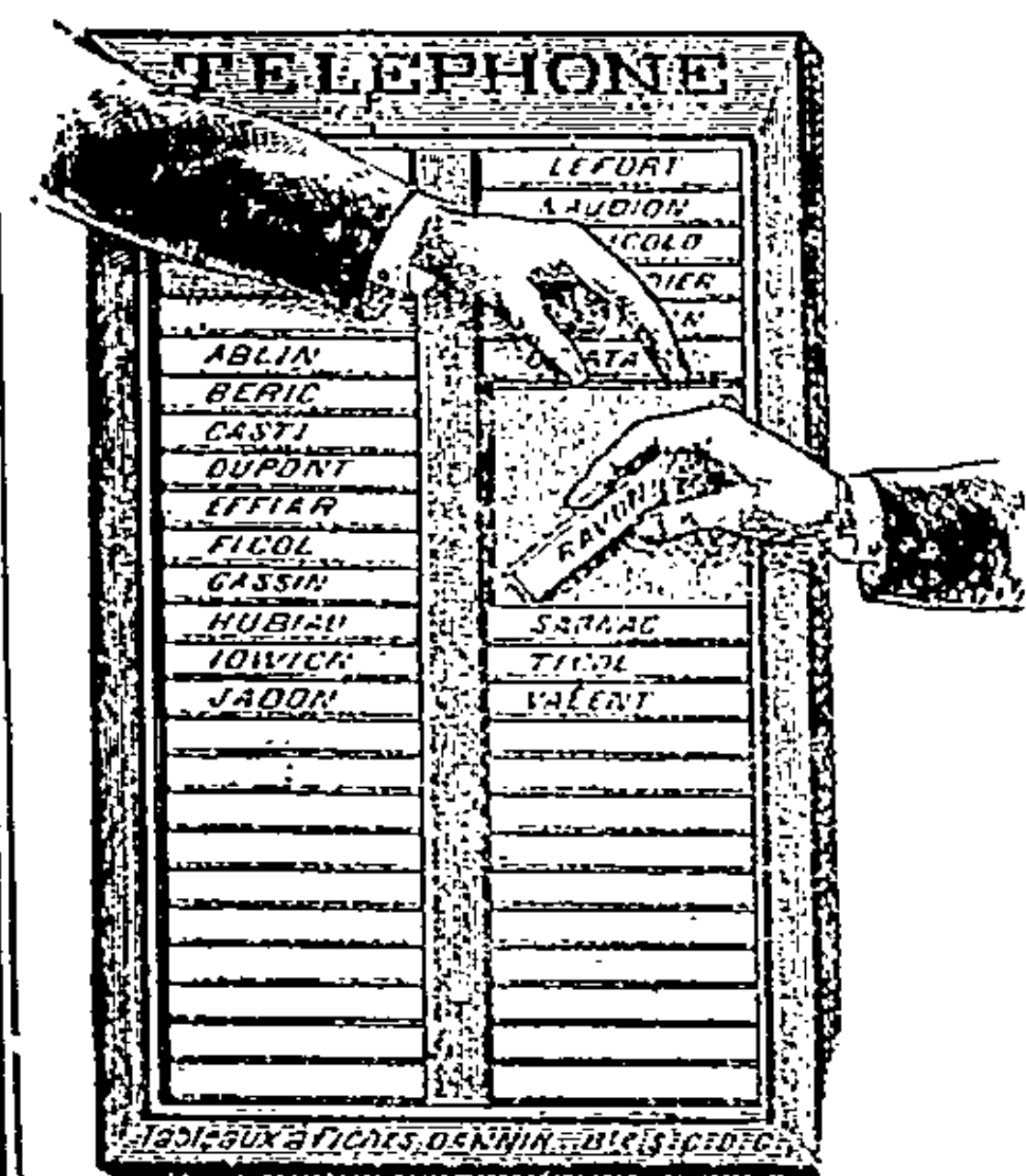
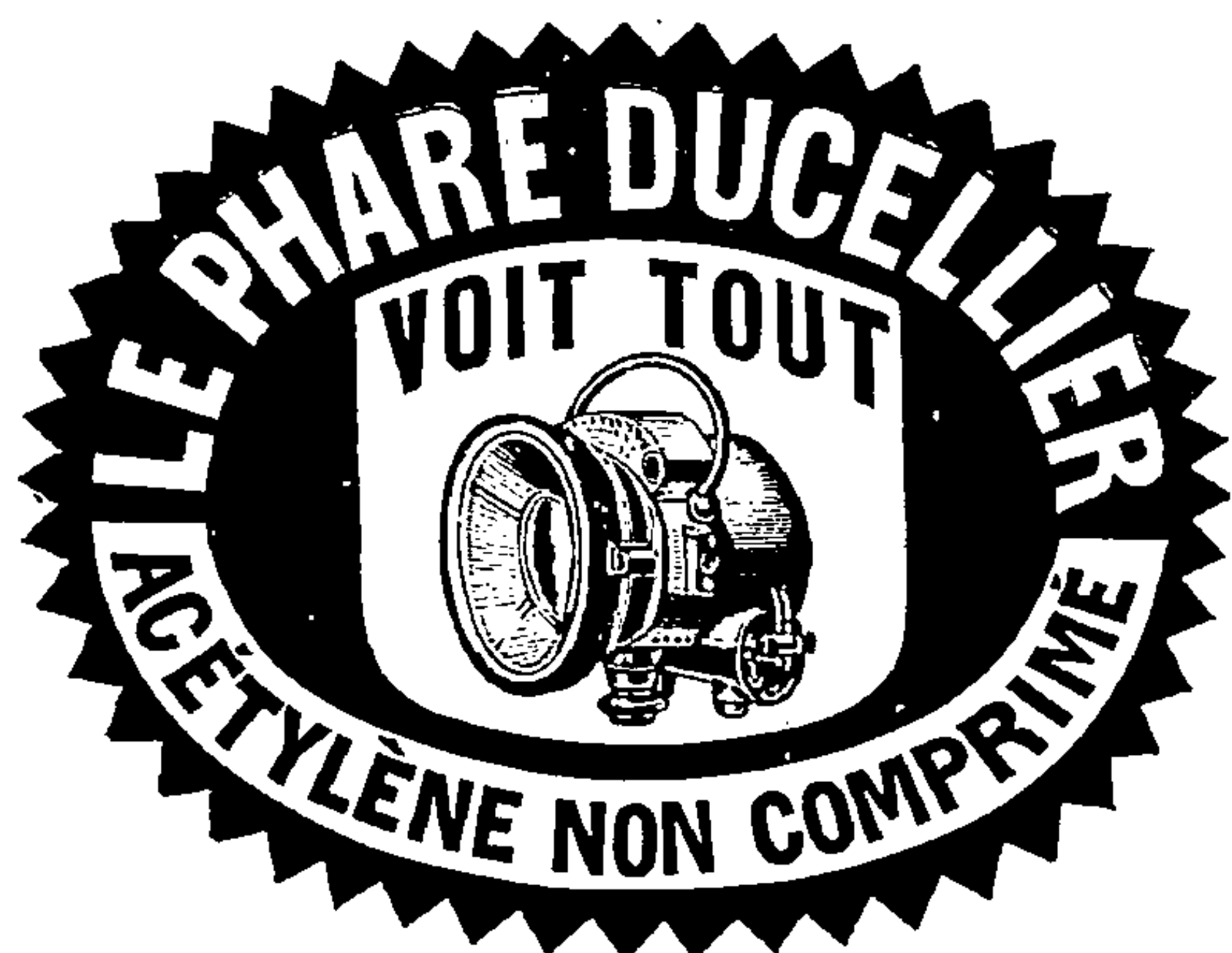
dans lequel une fiche se place sans qu'on ait à déplacer les suivantes.

Toutes tailles
Tous modèles

CATALOGUE FRANCO

DANNIN

11, Rue Littré,
PARIS

Renseignements confidentiels - Recherches intimes

POLICE OFFICIEUSE

LOUIS GUILLAUME, *

Ex-Insp^r de la Sûreté, DIRECTEUR

58 bis, r. de la Chaussée d'Antin
près les Galeries Lafayette et la Trinité

PARIS (9^e Arrond.)

RENSEIGNEMENTS
CONFIDENTIELS
ET INTIMES

* **POLICE OFFICIEUSE**

Projet de mariage.
Infidélité.
Séparation de corps.
Divorce. Surveillance
filature de jour et de nuit
par agents des deux sexes.
Surveillance d'aliénés. Pro-
tection contre le chantage.
Agents spéciaux pour surveil-
lances et filatures dans villes
d'eaux. Villégiatures mondaines.
Bains de mer. — FRANCE ET ETRANGER.

Téléphone 162-73.
Adresse télégraphique : **LOUGUIL-PARIS**



TOUJOURS A MIEUX
Sur demande adressée à AMIEUX FRÈRES, à
Nantes, il sera envoyé un petit poisson-surprise.

Gardes-Malades
des "MESSIEURS DE LA CHARITÉ"

Infirmiers
et
Infirmières diplômés

+

AMBULANCES
—
DÉSINFECTION

Téléph. 706-27

Eug. SAINT-JULIEN 6, rue Oudinot,
Directeur. **PARIS**

GRANDE
UNION VITICOLE DE FRANCE
85, rue de Richelieu

V. FORGET, DIRECTEUR GENERAL

Syndicat de Propriétaires fondé en 1889.
CHAIS dans les principaux vignobles français.
VINS GARANTIS comme provenance, goût et finesse.

Prix courants et échantillons sur demande.
Remise 10 % aux adhérents. **Téléphone 126.22**

96
Rue
de
RIVOLI

COMPTABILITÉ

TRAVAUX et COURS de
Ouverture d'une section Dames : 13, B⁴ St-Denis. Téléph. 308-40.

96, RUE DE RIVOLI, PARIS, 1^{er} (angle du B⁴ Sébastopol) Téléphone 305-82.
JAMET I. ☉, et BUFFEREAU I. ☉, Experts-Comptables près les Tribunaux.
Etablissement modèle le mieux organisé pour l'exécution de tous travaux à Paris et en Province.
et la préparation rapide aux emplois de : Comptable, Sténographe etc. (Hommes et Dames)

Téléphone 112.41
Code Français A Z

ASSOCIATION

Téléphone 112.41
Code Français A Z

5 francs par an.

DES

5 francs par an.

Abonnés au Téléphone

AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES ET POSTALES

SIÈGE SOCIAL

47, Rue des Mathurins, PARIS (VIII^e Arrond^t)

Pour la Publicité, s'adresser à l'ASSOCIATION, 47, rue des Mathurins. — Téléph. 112.41.

" LES TÉLÉPHONES "

" ASSOCIATION DES ABONNÉS "

« L'excès du mal, parfois, engendre le remède ; et la crise téléphonique a, durant l'été dernier, amené la constitution d'un organisme nouveau et précieux : l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE. La tentative mérite d'être signalée et suivie, parce que, d'abord, elle est d'un intérêt immédiat et peut faciliter beaucoup la tâche du Parlement et de l'Administration ; ensuite parce qu'elle a de l'avenir et nous présente un exemplaire typique d'une forme de groupement qui se développera de plus en plus dans les sociétés futures : les groupements de consommateurs. »

« Le Parlement et l'Administration doivent donc s'habituer à tenir compte de ces Associations qui unissent les gens spécialement intéressés au bon fonctionnement de telle ou telle industrie d'Etat. Les représentants de l'Etat ne doivent traiter ni en intrus, ni en adversaires ces citoyens qui ont le droit d'exiger d'être bien servis et dont le concours peut apporter une aide efficace et indispensable à la réussite de l'exploitation. Pour faciliter cette collaboration, un groupement des Abonnés, l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE, est nécessaire. Il ne faut pas le décourager, mais l'encourager, au contraire, en lui prouvant qu'on tient compte de ses doléances, accueillir ses délégués, les initier au fonctionnement de tous les rouages, solliciter leur contrôle..... »

(Extrait du Rapport présenté au Parlement, au nom de la Commission du Budget, par M. MARCEL SEMBAT, Député de la Seine, Rapporteur du Budget des Postes, Télégraphes et Téléphones.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. le Marquis de Montebello, 12, rue de Prony, Tél. 513-31.
Vice-président : M. E. Archdeacon, 77, r. de Prony. Tél. 511-22.
Trésorier : M. P. Gréténier, Négociant-Commissionnaire, 21 bis, rue de Paradis. Tél. 258-87.
Secrétaire : M. F. Thévin, Editeur, 38 bis, Avenue de la Grande-Armée. Tél. 546-78.

Membres : MM. A. Giraudeau, 169, boulevard Malesherbes. Tél. 507-46.
Lauzanne, Architecte, 26, rue de Turin. Tél. 211-38.
P. Munier, 38, rue Perronnet, Neuilly-sur Seine. Tél. 535.
Edmond Jean, industriel, 62, rue Condorcet. Tél. 149-35.
De Douville Maillefeu, 128, boulev. de Courcelles, Tél. 538-35.
Lahure, éditeur, 9, rue de Fleurus. Tél. 704-44.
J. Perrigot, ingénieur, 78, rue d'Anjou. Tél. 232-17.

COMMISSION JUDICIAIRE

Président : M. Henri Talamon, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 3, rue du Cirque. Tél. 528-41.
Secrétaire : M. Fernand Lecomte, Avocat à la Cour, 24, rue Montaigne, Tél. 512-11.
Membres : MM. Garon, Agréé, 1, place Boieldieu. Tél. 143-96.
Deschamps, Avoué au Tribunal de 1^{re} instance, 17, rue de l'Université. Tél. 728-74.
Rodanet, Avocat à la Cour, 19, rue d'Aumale, Tél. 248-16.

Membres : MM. Rougeot, Avoué à la Cour d'appel, 12, rue du Mont-Thabor. Tél. 292-50.
L. Schmoll, Avocat à la Cour, 35, rue de Pontthieu, Tél. 584-46.
Thesmar, Avocat à la Cour, 10, rue de l'Université. Tél. 522-43.
Tollu, Notaire, 70, rue Saint-Lazare. Tél. 254-32.
Touchard, Avocat à la Cour, 140, faubourg Saint-Honoré. Tél. 571-12.

INGÉNIEUR-CONSEIL

M. Herbert Laws Webb, 35, Old Queen Street, Londres.

Le Garde-Meuble Public agréé par le Tribunal

BEDEL & C^{IE}

BUREAU CENTRAL
18, Rue Saint-Augustin (II^e)
TÉLÉPHONE 259-24

DEMEINAGEMENTS

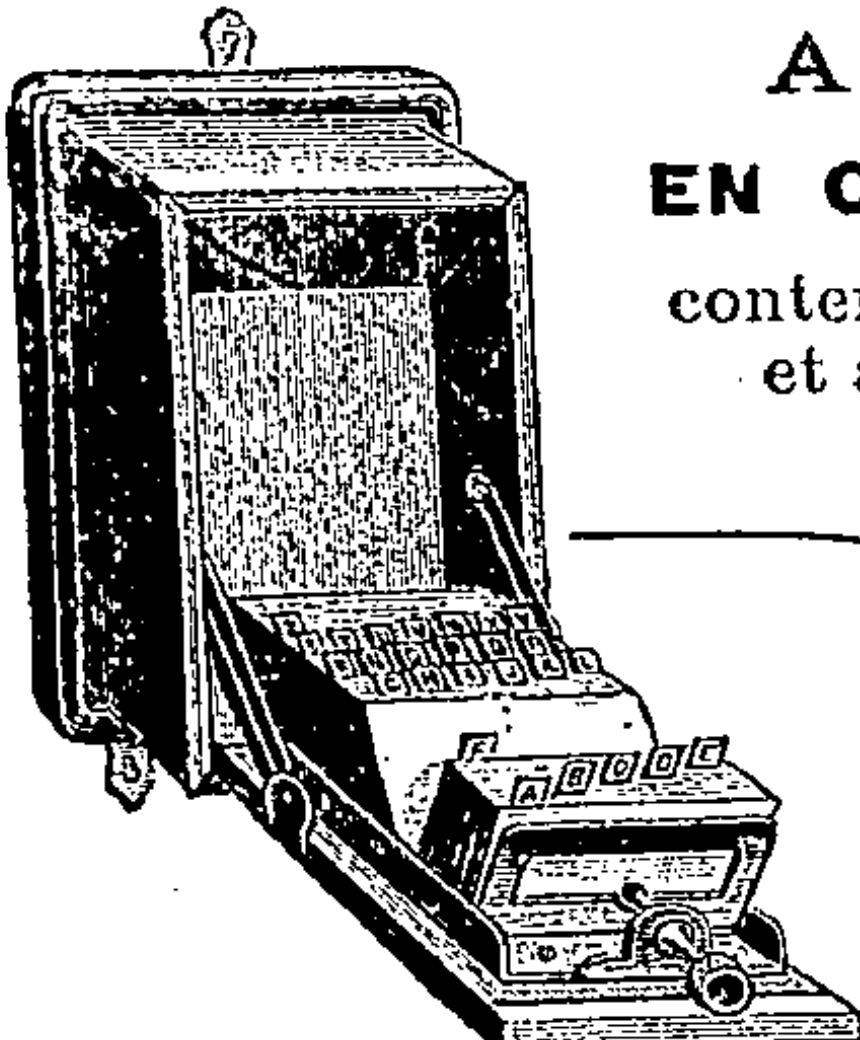
PARIS

BUREAU
Avenue Victor-Hugo, 18
(Passy) XVI^e arr.
Téléphone 664-85

MAGASINS

R. Championnet, 194 (av. St-Ouen) 18 ^e	Téléphone 511-19
R. Lecourbe, 308 (Vaugirard) XV ^e	709-32
Rue de la Voûte, 14, XII ^e	916-68
R. Véronèse, 2 et 4 (Gobelins) XIII ^e	819-10
Rue Barbès, 16 (Levallois)	530-65
Av. de Saxe, 42	

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE
A FICHES
EN CHÊNE OU ACAJOU
contenant 200 fiches
et alphabétées. **PRIX : 18 fr.**



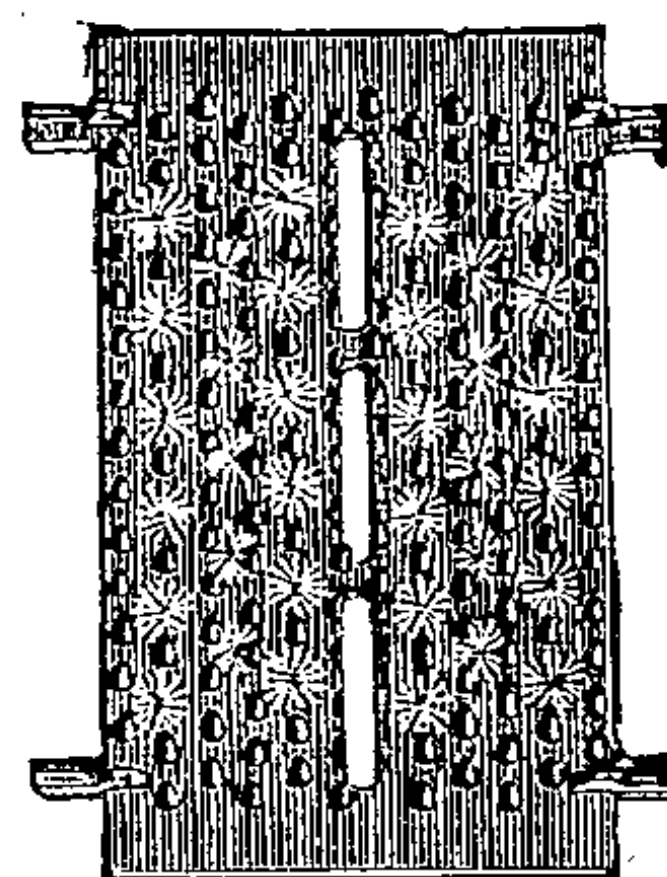
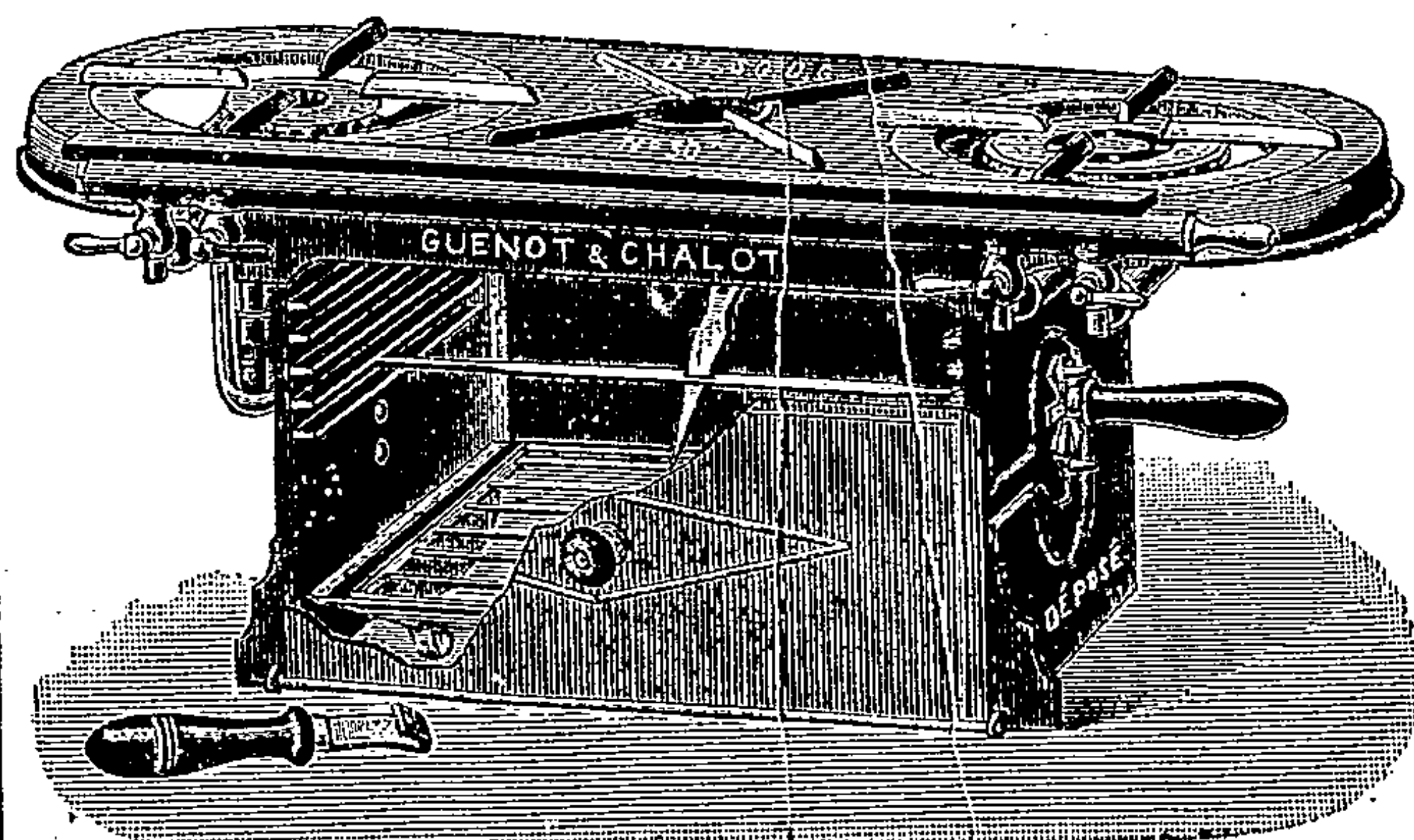
PARNOTTE
75, rue Beaubourg
TÉLÉPHONE 210.88

Meubles de Bureaux. — Catalogue sur demande.
Remise 10 % aux Membres de l'Association.

AGENCE JOHN ARTHUR
Indications Gratuites de Villas et Châteaux
d'Hôtels et Appartements à louer, de Terrains
et Immeubles à vendre
La PREMIÈRE et PLUS ANCIENNE MAISON
Fondée depuis 80 ans
Anciennement rue de Castiglione et rue des Capucines
N -B. — Bien observer l'adresse actuelle
RUE MARBEUF, 40
(Angle de l'avenue des Champs-Élysées
près la station Marbeuf du Métropolitain)
Adresse télégraphique Arthurjon Paris. — Téléphone 667-04
Envoi gratuit du journal *Le John Arthur*

Réchauds à Gaz "PLAFOND AMIANTE"

L'INDISPENSABLE



Vue du Plafond
d'Amiante.

N° 30

ÉCONOMIE 50 %

*Cuisson Parfaite
et
sans odeur.*

E. CHALOT, 38, Boulevard Magenta, 38 PARIS
TÉLÉPHONE 423.49

SOMMAIRE

	Pages:
Un nouveau projet de loi	3
Simple comparaison	3
La « manière forte »	4
Le froid à Gutenberg; une lettre de M. de Montebello.	5
Un point de droit : le dégrèvement des non sinistrés	5
Un programme, par M. de Montebello	7
Dans les chambres syndicales	10
Echos de partout	10
A travers la presse	11
Tribune des abonnés.	12

Un Nouveau Projet de Loi

Ne jetez plus de millions à l'eau! — Pas un sou de crédit à une administration incapable! — Une grande enquête parlementaire s'impose.

Nous apprenons que M. Simyan, comprenant l'insuffisance du projet de loi qu'il a élaboré l'année dernière, vient de préparer un nouveau projet (annulant le précédent) pour l'extension du réseau de Paris, comportant la création de treize nouveaux bureaux centraux avec une demande de 105 millions de crédits.

Cent millions : c'est le chiffre que nous donnions déjà l'an dernier. C'est la somme nécessaire pour refaire, agrandir le réseau téléphonique de Paris, et le mettre à la hauteur des besoins actuels. L'administration s'est enfin rendue à l'évidence des faits, et, après avoir cru pouvoir accomplir les réformes avec les dix millions de M. Bérard en 1905, puis avec les 40 millions demandés par M. Simyan en 1908, elle accepte enfin le programme de notre Association.

Mais rien ne sert d'avoir l'argent nécessaire : encore faut-il savoir l'employer. Or, l'administration a fait preuve d'une telle incapacité, que notre devoir est de crier encore : *Casse-cou !* comme en 1905, comme en 1908.

Que ce soient dix, quarante ou cent mil-

lions : avec le régime actuel, ce seront toujours des millions lancés à l'eau. N'en jetez plus ! Et nous adjurons la Commission du Budget et le Parlement de refuser les crédits qu'on leur demande et de ne pas donner un sou à une administration incapable.

Il y a quelque chose de pourri dans le royaume des téléphones. Il faut que la Chambre y porte le fer rouge sans hésiter.

Seule une grande enquête parlementaire — comme pour la marine — pourra découvrir la cause du mal, et, après avoir entendu les délégués du personnel, des abonnés, les techniciens étrangers à l'administration et les constructeurs, pourra réorganiser cette administration anarchique, établir les responsabilités, prendre des sanctions et dresser un programme sérieux de réformes.

Nous en avons assez de patauger dans un gâchis qui s'aggrave de jour en jour.

Avec M. Doumer, avec le petit personnel exaspéré, nous réclamons l'enquête !

Simple comparaison

A l'heure actuelle, il y a :

310.000 téléphones à New-York;

156.000 à Chicago;

148.000 à Londres;

101.500 à Philadelphie;

101.000 à Boston;

78.000 à Berlin,

et 45.000 à Paris, soit sept fois moins qu'à New-York.

A New-York, il faut 13 secondes et demie pour obtenir une communication urbaine.

A Paris, est-on assuré de l'avoir au bout de 13 minutes?

(Sera continué.)

La "Manière forte"

Trois mille abonnés au téléphone coupés. — Les protestations dans la presse et le public. — Mise au point.

Après avoir leurré les abonnés par de fausses promesses, l'administration a brusquement passé aux mesures de rigueur. Après les avis de paiement, lancés un peu au hasard, trois mille abonnés ont été brusquement et simultanément coupés à la fin de janvier.

Trois mille abonnés récalcitrants qui ont refusé de payer pour protester contre le gâchis téléphonique : c'est un chiffre ! L'agitation créée par notre Association porte ses fruits.

On connaît les faits. Après la catastrophe de Gutenberg, occasionnée par des imprudences multipliées, M. Simyan, devant l'irritation générale, courba la tête et laissa passer l'orage. On n'inquiéterait pas les abonnés pour le moment, on ne réclamerait de paiement à aucun d'eux, sinistrés ou non !... On verrait plus tard !

Vers la fin de décembre, M. Simyan crut que le moment était venu de faire rentrer les fonds. Triomphant — à bon compte — du rétablissement des communications (opéré pourtant de façon si défectueuse !) il fit lancer des avis de paiement, réclamant deux trimestres d'un seul coup aux abonnés, parmi lesquels un certain nombre n'avaient pas pu se servir de leurs appareils pendant deux ou trois mois. D'où une pluie de réclamations, de demandes de dégrèvement, de délais, qui tombèrent rue de Grenelle.

Qu'allait-on faire ? La haute administration était partagée en deux camps. Les uns tenaient pour la temporisation, les autres pour la répression. Après avoir longtemps approuvé les premiers, M. Simyan vient de les désavouer brusquement. Et c'est la « manière forte » qui l'emporte. Mais la discorde règne plus que jamais rue de Grenelle.

Toutefois, on a choisi les abonnés à couper, en évitant de suspendre les communications des grincheux », des mauvais coucheurs » qui protestent toujours, et qui, à deux ou trois, font du bruit comme cent. On a « cou-

pé » les plus dociles, les abonnés-moutons, modèles des contribuables, qui ne se plaignent jamais, pour les intimider, en comptant bien que, affolés, ils vont se précipiter à la caisse.

Fait très significatif : on n'a pas coupé M. de Montebello, qui a cependant levé le premier l'étendard de la révolte. M. Simyan hésite, car il sait que l'Association va l'assigner un jour prochain, et il craint de fournir des armes contre lui-même.

La presse s'est emparée de l'incident, et a joint ses protestations à celles du public, au grand dépit de l'administration qui escomptait agir et frapper dans l'ombre. Aussi, ces Messieurs de la rue de Grenelle, interviewés, ont-ils essayé d'ergoter, en déclarant que les abonnés, — dont ils ignoraient le nombre (!) — avaient été coupés par le jeu automatique des règlements.

M. de Montebello a coupé les ailes de ce canard administratif par une interview dans la *Liberté*, et par la lettre suivante publiée par *Paris-Journal*. (Nos remerciements à nos deux confrères) :

Monsieur le directeur,

Je lis dans votre numéro du 21 janvier l'article relatif aux abonnés du téléphone qui viennent d'être coupés.

Il m'est bien difficile de réfuter les assertions de « la personne des mieux informées », puisqu'elle fait des réserves à tous les égards.

Ce que je puis affirmer, c'est qu'on a eu raison de dire que les abonnés ont été coupés par ordre supérieur, et non par le jeu automatique des règlements. Car on n'attend pas trois mois et demi, en temps ordinaire, pour exécuter les abonnés qui ne paient pas.

D'autre part, tous les abonnés récalcitrants n'ont pas été suspendus. Il y a donc bien eu une volonté supérieure qui a présidé à cette sélection.

Veuillez agréer, etc.

Le président de l'Association des abonnés
au téléphone,

MARQUIS DE MONTEBELLO.



Le Froid à Gutenberg

Les téléphonistes gèlent. — Une lettre de M. de Montebello.

Ne vous plaignez plus du service défectueux des demoiselles du téléphone. Les malheureuses sont gelées. Par les journées rigoureuses que nous avons traversées, le baraquement de Gutenberg était si mal aménagé au point de vue du chauffage que les téléphonistes grelottaient. L'une d'elles a eu la curiosité d'apporter un thermomètre : il n'a pas été dépassé 9° ! Un autre jour on a eu 3° !

Comment veut-on que dans ces conditions les téléphonistes puissent assurer rapidement les communications avec les mains engourdis de froid ?

Les opératrices se sont plaintes en vain à leurs chefs immédiats. Elles ont alors préparé une pétition pour l'adresser à M. Simyan : une surveillante, qui a sans doute voulu faire du zèle, l'a déchirée. On se demande de quel droit.

Un groupe de téléphonistes a alors saisi de la question l'Association des abonnés au téléphone.

M. de Montebello a envoyé au *Matin* la lettre de protestation suivante, que notre confrère a aussitôt publiée :

Paris, 27 janvier.

Mon cher Rédacteur en chef,

Permettez-moi de vous signaler une situation des plus intéressantes : il s'agit des employées du téléphone de Gutenberg, qui, par cette température glaciale, travaillent dans des bureaux insuffisamment chauffés ; une pétition qu'elles avaient rédigée à ce sujet a même, paraît-il, été supprimée par une surveillante.

N'est-il pas véritablement scandaleux que le socialisme d'Etat aboutisse ainsi à l'exploitation du public et du personnel ?

Espérant que le *Matin* voudra bien signaler ce fait et le dénoncer à l'opinion publique, veuillez agréer, etc...

MONTABELLO,

Président de l'Association des abonnés du téléphone.

Singulier Etat-patron, dont les clients doivent prendre la défense des employés !

Un point de droit

Les non sinistrés ont droit à une réduction de l'abonnement.

Ainsi le déclare la « Gazette des tribunaux ».

(Nous commençons ci-dessous la publication d'un très important article de M. Georges Durant, avocat à la Cour d'appel, professeur de législation à l'école spéciale d'architecture, — publié par la *Gazette des tribunaux*. — Cet article, fortement documenté au point de vue juridique, conclut que les abonnés non sinistrés de Paris ont droit à un dégrèvement. Inutile de faire ressortir l'importance capitale de ce document).

N. D. L. R.

L'incendie du bureau central téléphonique de Gutenberg ayant rendu inutilisables environ 60.000 fils, supprimé totalement la communication de 18.000 abonnés, et supprimé partiellement celle des autres abonnés de Paris, on a pu se demander justement si les abonnés parisiens au téléphone devraient payer intégralement le trimestre de leur abonnement, pour la période d'octobre 1908 à janvier 1909.

Dès la rentrée des Chambres, M. le sous-secrétaire d'Etat était l'objet d'interpellations à ce sujet ; ces interpellations furent discutées dans la séance du 6 novembre 1908, et M. Simyan répondit alors à ses interpellateurs :

« Je n'ai pas besoin de dire que, pour les abonnés sinistrés, nous ne réclamerons nullement le « prix de l'abonnement pour la période où ils « auront été privés de communication. Cela va « de soi.

« Quant à la proposition formulée par l'honorable M. Maurice Barrès, de ne faire payer par « les abonnés des autres régions de Paris qu'une « partie de l'abonnement, nous avons soumis la « question à M. le ministre des finances ; nous « ne croyons pas, quant à nous, qu'il soit possible d'accorder une réduction et voici pourquoi :

« Quand nous augmentons le nombre des abonnés dans le réseau téléphonique de Paris, nous « n'imposons pas aux abonnés anciens, pas plus « qu'aux nouveaux, une augmentation du prix de « l'abonnement. Quand le prix de l'abonnement « a été fixé pour le réseau de Paris, il n'y avait « qu'un nombre d'abonnés extrêmement restreint, « nombre qui s'est augmenté et qui est arrivé à « près de 50.000 à l'heure actuelle, et qui augmente tous les ans de 4.000 à 5.000 unités. Nous « ne demandons pas aux abonnés d'augmentation « toutes les fois que nous leur donnons des communications nouvelles. »

En admettant que tous les abonnés qui étaient reliés directement au bureau de Gutenberg et qui ont été totalement privés de communications pendant tout le temps de la réorganisation de ce bureau n'auraient pas à payer de prix d'abonnement pour la période où ils ont été privés de communication, M. le sous-secrétaire d'Etat ne faisait pas à ces abonnés une grande concession. Comme il le disait lui-même, « cela allait de soi ».

Mais, s'il était simplement juste de faire cette concession, il était tout à fait contraire au droit et à l'équité — nous allons le démontrer — de refuser une diminution de prix aux abonnés qui, quoique n'étant pas reliés directement au bureau de Gutenberg, ont cependant perdu la possibilité de communiquer avec les 18.000 ou 20.000 abonnés de ce bureau.

L'argument dont s'est servi M. Simyan, pour repousser la demande de ces abonnés, ne résiste pas un instant à la critique.

Le contrat qui est intervenu entre les abonnés et l'administration des téléphones constitue incontestablement un louage de services (1).

A Paris, ce louage de services prend de plus le caractère d'un forfait, car, dans toutes les villes dont la population est supérieure à 80.000 habitants, les postes téléphoniques sont concédés exclusivement sous le régime de l'abonnement forfaitaire (2).

L'administration des téléphones, comme débitrice des prestations qu'elle a promises à l'abonné en échange du prix de son abonnement, peut bien mettre à la disposition des abonnés, plus d'avantages qu'elle ne leur en a promis, lors de la conclusion du contrat, mais elle ne peut jamais leur fournir moins de prestations qu'elle ne leur en a garanties.

Ces principes sont la quintessence du droit commun en matière de louage de services (3).

La question à débattre revient donc à celle de savoir si les abonnés de Paris, qui ne sont pas reliés directement au bureau de Gutenberg, étaient cependant en droit d'exiger, aux termes de leur contrat, la communication avec les abonnés de Gutenberg, et si le prix d'abonnement qu'ils paient est, dans une certaine mesure, la contrepartie de ce droit.

A écouter M. le sous-secrétaire d'Etat, on pourrait croire que les abonnés des bureaux non sinistrés n'avaient pas ce droit, qu'ils n'ont subi aucun préjudice par rapport aux prévisions de leur

contrat, et que, dans tous les cas, l'augmentation du nombre des abonnés reliés aux bureaux non sinistrés est une compensation suffisante de la perte des abonnés de Gutenberg.

Ce raisonnement pêche par la base. Outre que le bureau de Gutenberg donnait la communication à 18.000 (chiffre minimum) abonnés, les abonnés de Gutenberg représentaient le centre de Paris, c'est-à-dire le centre de l'activité intellectuelle, commerciale et industrielle de cette ville. Ils représentaient en un mot l'avantage le plus considérable de ceux qu'offre l'abonnement au téléphone, celui qui ne pouvait être compensé par aucun autre.

Le raisonnement de M. le sous-secrétaire d'Etat est enfin contraire aux clauses et conditions du contrat passé entre les abonnés et l'Etat.

Lorsqu'une personne contracte un abonnement au téléphone, elle signe un engagement ainsi conçu :

« Je soussigné..., en vue d'obtenir l'usage dans « ma demeure... d'un poste téléphonique principal RELIÉ AU RÉSEAU DE PARIS, déclare souscrire un contrat d'une année aux clauses et conditions des règlements en vigueur et moyennant le prix annuel de 400 francs. »

Au moment de l'incendie de Gutenberg, les règlements en vigueur étaient le décret du 7 mai 1901 et l'arrêté ministériel du 8 mai 1901.

Sous la condition de se soumettre aux prescriptions de ces règlements, l'abonné acquiert le droit d'être relié au *réseau de Paris*.

Qu'est-ce que le « réseau de Paris » ?

La réponse est contenue dans l'article 1^{er} du décret du 7 mai 1901 :

« Un réseau local est l'ensemble des postes « d'abonnés, des postes publics et des lignes rattachant ces postes à un même bureau central téléphonique. Exceptionnellement, les postes « d'abonnés et les postes publics du réseau local « de Paris sont reliés à plusieurs bureaux centraux téléphoniques, installés dans l'enceinte de « cette ville. »

Pour la commodité du service, l'administration des téléphones à Paris a été obligée de créer plusieurs bureaux centraux, mais il résulte des termes formels de cet article 1^{er} que le réseau de Paris comprend non seulement le bureau auquel est relié directement l'abonné, mais également tous les autres bureaux auxquels il est relié indirectement par l'intermédiaire de son bureau particulier.

En vertu de son contrat, l'abonné a le droit de communiquer avec tous les postes d'abonnés et tous les postes publics dépendant de tous les bureaux de Paris.

(A suivre.)

(1) Cour de Nancy, 9 mai 1896, confirmant un jugement du tribunal de Nancy du 13 août 1895 (Rec. de Nancy, 1896, p. 294).

(2) Article 3 du décret du 7 mai 1901.

(3) Article 1710 du code civil : « Le louage d'ouvrage est un contrat par lequel l'une des parties s'engage à faire quelque chose pour l'autre, moyennant un prix convenu entre elles ».

Nous réimprimons ci-dessous le remarquable article de M. de Montebello, que nous avons publié en septembre dernier, et qui a obtenu un vif succès auprès des abonnés, à tel point que notre numéro de septembre est épuisé, et que nous ne pouvons plus satisfaire aux demandes qui nous en sont faites.

Nos nouveaux adhérents — dont le nombre a été fort élevé depuis quelques mois — pourront ainsi lire cet article qui résume le programme de l'Association des abonnés et qui constitue notre charte de revendications.

(N. D. L. R.)

La Réforme des Téléphones.

UN PROGRAMME

*Une Administration autonome. -- Un bon matériel. -- Un personnel au courant.
Des contrats justes. -- Des abonnements moins chers.*

La crise téléphonique s'aggrave de jour en jour.

L'Association des Abonnés au Téléphone n'a cependant pas ménagé ses efforts depuis quatre ans. Avec le concours des plus éminents spécialistes français et étrangers, elle a établi un programme de réformes que nous sommes heureux de présenter au public.

*
* *

Conditions d'une bonne organisation téléphonique. Autonomie administrative et financière.

Lorsque l'Etat, à tort ou à raison, se substitue à l'industrie privée, il doit évidemment chercher à exploiter, autant que possible, dans les mêmes conditions que l'industrie et se comporter commercialement vis-à-vis de sa clientèle.

Il en est ainsi à l'étranger où, lorsque le téléphone n'est pas exploité par une société particulière, l'Etat en a fait un service autonome, notamment en Belgique, en Suisse, en Italie.

C'est seulement en France que, malgré sa nature toute particulière, le téléphone est considéré comme une branche secondaire, et presque négligeable, des postes et télégraphes.

Sous l'autorité d'un sous-secrétaire d'Etat, accaparé exclusivement par les soucis politiques, les services des postes, télégraphes et téléphones restent confondus. Tous les chefs de services de l'administration centrale ou départementale ont fait leur carrière dans les postes et télégraphes, et ignorent le premier mot du téléphone, toujours sacrifié.

Il en serait tout autrement si, immédiatement au-dessous du sous-secrétaire d'Etat, un administrateur de choix était chargé de la direction générale des téléphones et si tout le personnel placé sous ses ordres était parfaitement distinct du personnel des postes et télégraphes.

En même temps l'autonomie financière des téléphones, par une comptabilité séparée, permettrait de connaître les recettes et les dépenses des téléphones, et d'affecter les plus-values à l'amélioration des services.

*
* *

Réforme globale du matériel. -- Crédits nécessaires.

Les administrations étrangères n'ont pas hésité à faire de grands sacrifices pour adopter des programmes d'ensemble, pour unifier le matériel, pour le mettre à la hauteur des besoins actuels et

prévoir les besoins futurs. A New-York on a refait treize fois en seize ans, de fond en comble, tout le réseau téléphonique. En deux ans — 1906 et 1907 — l'Angleterre a dépensé environ 150 millions pour ses téléphones. Les systèmes à " batterie centrale " intégrale sont admis partout, ou en voie d'installation, en Amérique, Angleterre, Allemagne, Autriche, Belgique, etc.

En France, nous sommes en retard sur tous les pays civilisés.

Nous avons des réseaux insuffisants, tant pour Paris que pour la province. Nos appareils sont complètement démodés.

Quant aux systèmes à " batterie centrale ", qu'on installe en ce moment à Paris, ils ne sont que la caricature des systèmes adoptés à l'étranger. La " batterie centrale ", en effet, comme son nom l'indique, a pour principe essentiel la centralisation de la force électrique dans les bureaux, par la suppression des piles chez les abonnés; elle a pour conséquence nécessaire l'unification des appareils. Or, rien de tel n'est fait à Paris. D'où les mécomptes éprouvés au nouveau bureau des Sablons et qu'on éprouvera partout où on aménagera, dans ces conditions, le pseudo-système à " batterie centrale ".

Le projet de loi préparé par M. Simyan est absolument insuffisant, au double point de vue financier et technique, et ne peut satisfaire aux besoins d'un grand pays comme la France. D'après le temps qu'on a mis pour construire et aménager le bureau des Sablons et malgré les prévisions trop optimistes de l'administration, il faudra au moins six ans pour exécuter ce programme.

Ce qu'il faut, avant tout, c'est adopter un programme d'ensemble, à la fois pour Paris et la province, et comportant l'adoption complète du matériel et des procédés qui ont fait leurs preuves à l'étranger. Il faut, en outre, prévoir l'avenir, en construisant les bureaux et les lignes nécessaires. Aussi de larges crédits sont-ils indispensables; les techniciens les estiment, au bas mot, à une centaine de millions.

En attendant — pour le présent — on pourrait créer, comme l'a proposé M. Noulens, des bureaux auxiliaires, qui seraient prêts dans quelques mois, et qui soulageraient immédiatement les services.

*
* *

Recrutement et spécialisation du personnel.

Le personnel des téléphones, chargé d'un travail spécial et délicat, doit être recruté suivant une méthode rationnelle, recevoir à tous les degrés une éducation professionnelle préparatoire et rester spécialisé pendant toute la durée de sa carrière. C'est ainsi, du moins, que l'ont compris les administrations étrangères.

Que se passe-t-il, au contraire, en France? Les ingénieurs ne sont nullement spécialisés. C'est entre les postés, les télégraphes et les téléphones un continuel échange; et tel qui s'était signalé dans les postes ou le télégraphe passe au téléphone, où il n'entend goutte, pour tout y désorganiser et retourner ensuite d'où il était venu.

Il en est de même dans les services inférieurs, dont le personnel est souvent, bien à tort, considéré comme responsable du mauvais fonctionnement du téléphone.

Il faut donc que le personnel des téléphones soit spécialisé à tous les degrés. Qu'on réserve le téléphone à des ingénieurs et à des employés préparés par des études téléphoniques et disposés à consacrer au téléphone toute leur carrière.

Les conditions du recrutement sont à modifier d'une façon radicale. Au lieu de demander aux aspirantes des connaissances littéraires ou scientifiques dont elles n'ont que faire, qu'on se préoccupe davantage de leurs aptitudes physiques et morales: qu'on adopte, enfin, le recrutement régional, pour que l'on n'assiste plus au spectacle affligeant de ces jeunes provinciales, exposées, loin de leur famille, à tous les dangers, et qui, prises de spleen, demandent bientôt à retourner dans leur pays.

*
* *

*Refonte du contrat d'abonnement. -- Responsabilité de l'Etat.
Tarif à conversation taxée.*

Le contrat qui lie l'administration des téléphones et l'abonné doit remplir toutes les conditions d'un contrat commercial ordinaire; aucune des parties ne doit s'arroger de privilèges aux dépens de l'autre. Aussi, à l'étranger, a-t-on écarté des règlements toutes les dispositions contraires au droit commun.

Le tarif à conversations taxées, qui met le téléphone à la portée de tous, a remplacé à peu près partout le tarif forfaitaire, profondément injuste. Il fonctionne depuis longtemps en Amérique; l'Angleterre et l'Autriche l'ont adopté; l'Allemagne l'inaugurera en 1909; il est en étude en Belgique.

En France, le contrat d'abonnement imposé aux abonnés contient, au profit de l'Etat, des clauses exorbitantes, arbitraires et même illégales: l'article 50, notamment, soustrait l'Etat "à toute responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie téléphonique".

Le tarif de 400 francs par an, à Paris, est beaucoup trop élevé. Mais l'administration, incapable de desservir les abonnés actuels, ne peut songer à abaisser le tarif tant qu'elle n'aura pas de bureaux pour faire face à l'extension de sa clientèle. Elle a même dû revenir, à la fin de 1902, sur l'engagement de M. Millerand — pris au début de cette même année — d'abaisser le prix de l'abonnement à 300 francs.

Aussi nous demandons que le contrat d'abonnement soit entièrement refondu et que, notamment, l'Etat soit responsable des défauts du service, conformément au droit commun. Enfin, dès qu'il y aura des disponibilités de locaux suffisantes, il faudra reviser le tarif sur des bases équitables, permettant de vulgariser et de démocratiser l'usage du téléphone.

★
★ ★

Conclusion.

En résumé, et pour conclure, la réforme téléphonique dépend de deux conditions essentielles:

1^o L'autonomie administrative et financière de l'administration des téléphones, réorganisée sur des bases rationnelles et industrielles;

2^o Le vote de crédits suffisants pour permettre la réfection du matériel suivant les derniers perfectionnements réalisés à l'étranger.

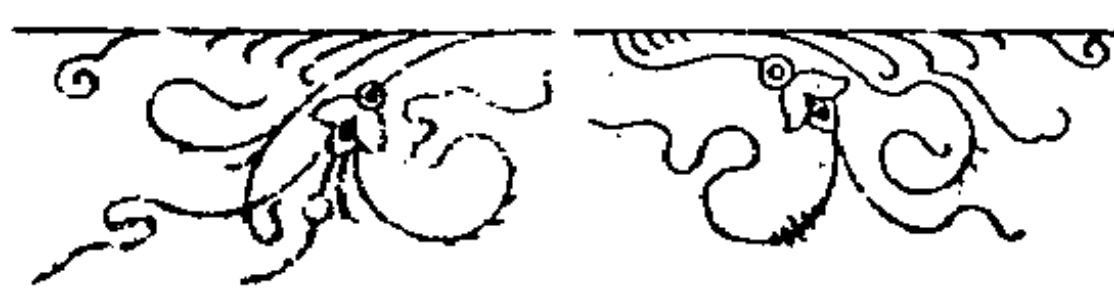
Ces deux premiers points obtenus, il sera facile d'améliorer le personnel, de modifier le contrat d'abonnement et d'abaisser le tarif.

Si l'Etat le veut, il peut faire une excellente affaire avec les téléphones, tout en donnant satisfaction au public.

Le voudra-t-il? Souhaitons-le, sans trop l'espérer.

MARQUIS DE MONTEBELLO,

Président de l'Association des Abonnés au Téléphone.



DANS LES CHAMBRES SYNDICALES

Un discours de M. Lahure, président de la Chambre syndicale des imprimeurs.

Au cours de l'assemblée annuelle de la chambre syndicale des imprimeurs, le président, M. Lahure (qui vient d'être élu membre de notre conseil d'administration) a vigoureusement stigmatisé l'incurie de l'Administration des téléphones :

Messieurs et chers collègues,

... Dans le courant de cet exercice, nous avons eu à nous préoccuper de plusieurs questions urgentes qui nous touchaient particulièrement.

En premier lieu, je veux parler de la question des téléphones dont l'incendie de Gutenberg a mis en lumière le défaut d'organisation, la négligence et l'incurie des administrations de l'Etat.

Après avoir, grâce à l'incendie, prévu et attendu par tout le monde, privé les abonnés au téléphone d'une partie de leurs communications, cette administration, la plus incapable du monde entier, veut encore nous faire payer pour des communications qu'elle ne peut nous donner.

Par l'entremise de votre secrétaire, notre collègue, M. Thévin, qui est en même temps secrétaire de l'Association des abonnés au téléphone, nous nous sommes mis en rapport avec cette association qui nous a prévenus qu'il était nécessaire d'appuyer nos réclamations pour privation de jouissance, d'un refus de payement.

L'Association des abonnés au téléphone a d'ailleurs commencé le procès qu'elle intente à Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes, Télégraphes et Téléphones, le très éminent M. Simyan.

Le Sous-Secrétaire d'Etat, presque un Ministre, vivement pris à partie, lors de la discussion du budget, n'a pu défendre l'incurie qui préside aux destinées des téléphones et de leurs malheureux abonnés ! Sa défense a été si piteuse, qu'il aurait été, sous la réprobation universelle du Parlement et du public, acculé à donner sa démission comme son collègue, le précédent ministre de la Marine, si l'on n'eût craint la dislocation du ministère.

La continuation de sa présence à la tête du service nous promet encore de beaux jours et de belles lettres nous prévenant qu'une enquête est ouverte sur les faits dont nous nous plaignons, et de non moins belles lettres nous annonçant que l'enquête n'a donné aucun résultat.

Si nous n'agissons pas, si nous ne nous défendons pas, la vie industrielle et commerciale ne sera plus possible, et nous serons, de plus en plus, soumis au régime du bon plaisir.

Si l'administration des téléphones n'était que tracassière et gênante, nous serions en droit de nous plaindre, mais quand elle devient voleur de grand chemin, il faut nous défendre et rendre coups pour coups, et ne pas hésiter à faire peser les responsabilités du chef à ses subordonnés.

L'administration qui sert si bien ses abonnés et qui se plaint d'en avoir trop, a la prétention de faire payer une année entière aux veuves de ses abonnés quand le décès arrive en mars, que les trois premiers trimestres sont payés, que les appareils sont enlevés et le service supprimé en juillet par l'administration qui n'a pas voulu continuer le service du nouveau domicile de la veuve du défunt.

A toutes les réclamations, la même réponse : l'abonné ne devait pas mourir et ne pas laisser enlever les appareils et supprimer le service.

Voilà où nous en arrivons avec des industries d'Etat dirigées par des personnalités sans responsabilité !

Les téléphones ne donnent pas seuls prise à la critique, le service postal est aussi défectueux. Un mandat international m'a été adressé d'Italie, il m'est parvenu après trois mois de date et cinq mois de réclamations.

Une enquête est prescrite, et l'enquête n'a donné aucun résultat.

Échos de Partout

Le système du tampon et l'« abonné satisfait ».

Depuis peu, le « système du tampon » — qui avait fonctionné jadis — vient d'être rétabli pour suppléer au service trop encombré des réclamations. Les plaintes des abonnés sont dirigées sur un bureau, où la besogne est fort simplifiée : au lieu de faire une enquête, on répond à l'abonné — quand on répond ! — par une formule quelconque et on donne sur la lettre un coup de tampon : « Abonné satisfait. » Vraiment, on serait bien difficile de ne pas l'être à ce prix !

On ne peut pas s'imaginer combien il y a, à cette heure, d'« abonnés satisfaits »... dans les cartons de la rue de Grenelle. Etonnez-vous ensuite si M. Simyan se montre optimiste, et, d'un geste un peu rude, a invité à passer à la caisse tous ces heureux qui ne connaissent pas leur bonheur !

*
* *

Il n'en a jamais vu !

Un juge qui déclare en pleine audience n'a-

voir jamais vu un téléphone, voilà certes qui n'est pas banal.

Le fait ne s'est d'ailleurs pas produit en France, mais en Angleterre, et il est d'autant plus piquant que le magistrat en question, sir A. Willis, rend la justice non pas dans une campagne éloignée, mais dans un des faubourgs les plus animés de Londres, à Southwark.

— Vous demandiez une communication au téléphone ? disait-il, ces jours derniers, à un plaideur. Je le suppose du moins, car je n'ai jamais vu un seul de ces appareils qui, paraît-il, exaspèrent les nerfs de nos contemporains.

Ce magistrat est un sage. Et si ses jugements se ressentent de cette sérénité d'esprit, ils doivent rivaliser avec ceux de Salomon.

*
* *

Nos téléphones à l'exportation.

Nous apprenons que la direction des téléphones d'Abyssinie a été confiée à des fonctionnaires de l'Administration française que l'Afrique, paraît-il, nous envie après l'Europe.

Nous souhaitons beaucoup de plaisir aux Abyssins !

*
* *

Nouveau compteur automatique à Stockholm.

Le Bureau central des téléphones de Copenhague emploie actuellement un compteur automatique pour conversations téléphoniques, qui présente cette particularité intéressante de n'enregistrer les appels d'un abonné que s'ils sont effectivement suivis d'une conversation, et cela sans que l'opératrice ait à intervenir. Ce compteur est pourvu d'un électro soumis à l'action du courant dès qu'on introduit une fiche dans le jack de demande d'occupation. Une armature est alors attirée et, par suite, un mécanisme spécial prend un mouvement de rotation. Toutefois, ce mécanisme doit tourner pendant une période de temps bien déterminée avant de pouvoir agir sur le compteur proprement dit. Ainsi, d'une part, si la fiche de demande reste introduite pendant a secondes, ce qui permet de constater si la ligne demandée est libre ou non, et, d'autre part, si la durée minimum d'une conversation est de $a + b$ secondes, alors le mécanisme tournant n'actionnera le compteur qu'après un nombre de secondes fixé entre a et $a + b$. Le temps qui s'écoule jusqu'à la fin des a secondes n'est donc pas enregistré. Huit cents de ces compteurs, dont la construction est très simple et l'encombrement très réduit, peuvent être logés dans l'espace d'un mètre carré.

L'Administration française continuera-t-elle à

déclarer qu'il n'y a pas de système pratique de compteur ?

*
* *

Poires symboliques.

L'administration des P. T. T. construit, rue de Grenelle, un monument énorme qu'on a déjà baptisé « le Gutenberg des télégraphes ». Cette bâtisse formidable, à laquelle de nombreux ouvriers travaillent depuis deux ans, donne en partie sur la cité Martignac. Le fronton de la porte qui donne sur la cité est orné de mirobolantes sculptures. Sur un médaillon on lit : *Postes et Télégraphes* ; les téléphones sont laissés de côté pour ne pas réveiller sans doute de brûlants souvenirs, à moins qu'ils ne soient représentés par l'encadrement de ce médaillon, fait d'une guirlande de poires ?

Des poires ! Vous êtes dur, monsieur Simyan, vous êtes dur pour les pauvres abonnés !

A travers la Presse

L'administration cambrioleuse.

Voici comment le *Temps* raconte l'extraordinaire aventure arrivée récemment à un de nos adhérents :

Un Parisien, M. Maurice Rénier, possède au Pouliguen (Loire-Inférieure) une maison de campagne où il a fait installer le téléphone, ce qui lui permet, lorsqu'il villégiature au Pouliguen, de rester en communication avec son bureau de Paris.

Mais depuis qu'un incendie détruisit l'hôtel de la rue du Louvre et que, par la suite, tous les services de l'administration furent désorganisés, M. Rénier ne peut plus utiliser son téléphone. Il a donc demandé qu'une diminution lui fût accordée sur la somme qu'il doit verser annuellement à l'administration. L'administration refusa tout net. Alors M. Rénier ne paya pas.

Mais le directeur des téléphones de la Loire-Inférieure est sans pitié, comme le gendarme. Il estima que M. Rénier méritait un châtimement. Sur son ordre, ses employés se rendirent au Pouliguen et y virent une vieille brave paysanne qui était chargée par M. Rénier d'aérer de temps en temps sa villa et qui, pour cette raison, en avait reçu la clef en dépôt.

Ils dirent à la bonne femme : « M. Rénier nous a donné l'ordre de le débarrasser de son appareil téléphonique dont il ne veut plus se servir. »

La femme ne douta pas un instant que les re-

présentants de l'administration ne dissent la vérité et elle conduisit les perfides ronds-de-cuir à la villa de M. Rénier, laquelle est située à deux kilomètres du village.

Là, en deux tours de main, les sournois téléphonistes dévissèrent l'appareil de M. Rénier et l'emportèrent. Quand ils s'éloignèrent, la paysanne les salua bien bas, comme il convient à une citoyenne infime devant les représentants de l'Etat.

Seulement M. Rénier n'est, lui, ni aussi crédule ni aussi respectueux, et il a déposé une plainte contre le directeur des téléphones de la Loire-Inférieure.

C'est de lui-même que nous tenons le récit de cette aventure déconcertante. Et M. Rénier nous a fait remarquer, avec raison, semble-t-il, que son appareil n'appartenait pas à l'administration, puisqu'une partie du prix de l'abonnement qu'il payait chaque année était considérée par l'administration elle-même comme représentant l'amortissement du prix de cet appareil.

*
* *

« On ne répond pas ! »

De l'Éclair :

Allo ! Allo ! *On ne répond pas.*

« Je dirige une maison importante d'appareils pour blessés. Je suis constamment en relation téléphonique avec le ministère de la guerre, l'Assistance publique et une grande partie du corps médical.

« Lundi, 11 janvier, j'ai voulu téléphoner à mon administration. Cinq fois de suite, de trois heures et demie à six heures dix, il m'a été répondu : *On ne répond pas.* A six heures dix, j'ai voulu essayer au bureau de poste. L'employé m'a demandé la communication : toujours même réponse !

« Aujourd'hui, je reçois la visite d'un docteur.

— Vous feriez mieux, m'a-t-il dit, d'avouer que vous n'avez pas le téléphone, ou que vos employés s'en désintéressent ; car je vous ai téléphoné trois fois et l'on m'a affirmé que vous ne répondiez pas.

« ON NE RÉPOND PAS est un cliché probablement très commode pour l'administration, mais mes clients supposent que le téléphone m'ennuie et que je ne réponds pas à leur appel, ce qui me fait un tort considérable.

« Si, seulement l'administration annonçait « pas libre », je me déclarerais satisfait. »

*
* *

L'incapacité de nos ingénieurs.

Nous extrayons les lignes suivantes d'un remarquable article de M. Turpain, professeur à la Faculté des sciences de Poitiers, sur « le problème téléphonique actuel en France », publié dans la *Revue générale des Sciences* :

Nos ingénieurs seraient-ils parfaitement incapables ? Evidemment non. Le haut personnel directeur de notre Administration téléphonique n'est pas incapable, mais il est et restera, tant que son recrutement ne variera pas, parfaitement incompetent dans de semblables questions. L'incendie des multiples français démontre, d'une manière nouvelle et avec plus de force, ce que mille autres faits de l'histoire pratique de toutes nos administrations techniques, qui se recrutent à l'Ecole polytechnique, viennent corroborer, savoir : combien, malgré les fastes glorieux de l'histoire de sa jeunesse, combien cette grande Ecole est néfaste au pays, combien la solution qu'elle prétend apporter au recrutement du personnel technique d'une grande nation est fautive et en complet désaccord avec les besoins actuels de l'industrie, avec l'énorme développement industriel qui exige des techniciens spécialisés et non des polytechniciens qui, sous le vernis prétentieux de tout savoir, cachent l'ignorance complète des plus récents progrès.

*
* *

La téléphoniste blessée.

Nos remerciements à l'*Autorité* et à l'*Echo de Paris* qui ont fort aimablement inséré notre circulaire aux abonnés, et la lettre qui nous a été adressée par un groupe de téléphonistes. A ce sujet, ajoutons que l'opératrice blessée n'est pas morte, contrairement à ce que croyaient nos correspondantes. Elle a pu reprendre son service après un congé de trois semaines. Mais l'administration a-t-elle pris les mesures pour prévenir le retour de semblables accidents qui pourraient avoir, une autre fois, un dénouement plus grave ?

Tribune des Abonnés

Deux documents suggestifs. — Déduisez les frais, S. V. P. — Le gâchis administratif.

La période particulièrement critique que nous venons de traverser nous a valu de nombreuses lettres et communications d'abonnés justement mécontents.

Voici deux réclamations particulièrement caractéristiques.

Par la première, notre adhérent a eu l'ingénieuse idée de diminuer son trimestre des frais que la suppression momentanée du téléphone lui a fait supporter. Très juste ! L'administration n'a pas encore fait connaître sa réponse — que nous attendons avec curiosité.

La lettre de notre second correspondant montre — s'il était besoin de le prouver ! — quel est le gâchis actuel dans l'administration téléphonique.

Paris 7 janvier 1909.

Monsieur le Receveur du Bureau de Poste,
n° 74, 15 avenue Niel, à Paris.

Monsieur,

Le 16 octobre dernier, à la suite de la désorganisation générale du service téléphonique, la Direction des Postes et Télégraphes, reconnaissant que tous les abonnés éprouvaient un préjudice matériel, que pour correspondre ils étaient forcés d'employer le secours de la Poste, du Télégraphe, etc..., avait naturellement jugé équitable, honnête, de ne pas réclamer à cette date la totalité du trimestre ; elle sentait qu'elle devait tenir compte, autant que possible, du dommage que chacun de nous éprouvait et qu'il y aurait compte à faire.

Le 19 décembre, l'administration modestement, m'informait que je devais verser avant le 16 octobre au plus tard la somme de cent francs pour abonnement au réseau téléphonique : bizarre le 16 octobre au plus tard ! ... et encore plus bizarre le Réseau téléphonique qui n'existait plus.

De toutes manières, le compte du préjudice causé avait été dressé avec des éléments bien curieux, dont la conséquence est :

L'administration des Postes et Télégraphes seule a le droit de ne pas exécuter les obligations d'un contrat sans devoir ni dommages ni intérêts

Aujourd'hui vous me réclamez par pli recommandé (feuille rouge), en vertu du contrat n° 49-580, l'échéance du 16 janvier 100 »
et l'échéance du 16 octobre 100 »

Ayant relevé une dépense de 35 francs, pour dépêches, timbres, commissionnaires, etc..... conséquences de la destruction en partie du réseau téléphonique, je vous adresse un mandat-poste de 165 55, comprenant pour le trimestre échu le 16 octobre 1908 :

Déduire 35 »

Reste 65 »

et le montant de l'échéance du 16 janvier 1909 :

100 »

Total : 165 »

Plus 0 25 pour droit de timbre sur chaque quittance, soit : 0 50

et 0,05 pour le renvoi des quittances comme papiers d'affaires 0 5

Ensemble : 165 55

Agréez, Monsieur le Receveur, mes salutations empressées.

GAUTRIN.

*
* *

Paris, le 15 janvier 1909

Monsieur Mathieu, chef du Bureau C,
22, rue Chaudron, Paris, X^e.

Au courrier de ce matin, nous pensions vous lire au sujet de l'incident d'hier et dont vous devez être au courant.

Voici les faits :

Hier matin, 14 courant, vers 10 heures la téléphoniste nous dit : « Veuillez prévenir Messieurs Estève qu'ils n'ont pas payé le trimestre d'abonnement et que sous 24 heures la communication sera coupée. »

En rentrant, à midi, nous avons rappelé le bureau en vous demandant (en passant cela fait un certain effet quand on demande le 419.00). Après quelques instants M. le commis principal est venu.

Nous lui avons d'abord dit qu'avant de dire à un Client qu'il n'avait pas payé, il fallait en être sûr et que le Receveur du 58 aurait pu, si le cas eût été vrai, nous prévenir tout autrement.

Or, nous avons payé le 26 décembre 1908 par reçu 178 de Paris 58 la somme réclamée de frs 101.34.

Vous admettez comme nous que le gâchis de l'administration des téléphones est partout, jusqu'à venir froisser des clients qui paient toujours d'avance. Comme le sans-gêne est dans tout, on s'est contenté le tantôt, nous ne savons d'où, de nous dire : c'est une erreur, le bureau 58 s'était trompé.

Nous vous serions obligés de nous accuser réception de la présente, car nous sommes disposés à déposer une plainte.

En attendant de vous lire, nous vous présentons, Monsieur, nos civilités distinguées.

ESTÈVE FRÈRES.

CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Fêtes du Carnaval.

A l'occasion des fêtes du Carnaval, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 18 février 1909 seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 21 février, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

La compagnie organise, avec le concours de l'Agence Lubin, les excursions suivantes :

1° Egypte et Haute-Egypte

Départ de Paris le 17 février 1909 ; retour le 28 mars ; durée de l'excursion : 40 jours ; prix (tous frais compris) : 1^{re} cl., 2.350 francs.

2° Naples, La Sicile, Malte.

Départ de Paris le 10 mars 1909 ; retour le 2 avril ; durée de l'excursion : 24 jours ; prix (tous frais compris) : 2^e cl., 980 fr.

S'adresser, pour tous renseignements et billets, aux bureaux de l'Agence Lubin, 36, boulevard Haussmann, à Paris.

Carnaval de Nice.

Billets d'aller et retour de 1^{re} et 2^e classes, à prix réduits, délivrés du 9 au 21 février 1909.

Paris à Cannes, 1^{re} classe, 177 fr. 40 ; 2^e classe, 127 fr. 75.

— Paris à Nice, 1^{re} classe, 182 fr. 60 ; 2^e classe, 131 fr. 50.

— Paris à Menton, 1^{re} classe, 186 fr. 65 ; 2^e classe, 134 fr. 40.

Validité : 20 jours (dimanches et fêtes compris), avec faculté de prolongation une ou deux fois de dix jours moyennant supplément de 10 % par période.

Droit à deux arrêts en cours de route à l'aller et au retour.

Admission des porteurs de billets de 1^{re} classe sans supplément dans le « Côte d'Azur rapide » et dans le « train de nuit extra-rapide ». Toutefois les voyageurs empruntant le « Côte d'Azur rapide » ne pourront profiter de la faculté des arrêts qu'à partir de Marseille, à l'aller ; au retour aucun arrêt ne sera autorisé.

La compagnie organise, avec le concours de la Société des Voyages Duchemin, les excursions suivantes :

1° Carnaval de Nice

Départ de Paris le 16 février 1909 ; retour le 28 février ; durée de l'excursion : 13 jours ; prix (tous frais compris) : 1^{re} classe, 420 fr. ; 2^e classe, 370 fr.

2° Carnaval de Nice et Italie.

Départ de Paris le 17 février 1909 ; retour le 19 mars ; durée de l'excursion : 31 jours ; prix (tous frais compris) : 1^{re} classe, 1080 fr. ; 2^e classe, 980 francs.

S'adresser, pour tous renseignements et billets, aux bureaux de la Société des Voyages Duchemin, 20, rue de Grammont, à Paris.

L'Hiver à la Côte d'Azur

(Nice, Cannes, Menton, Hyères, Grasse, etc...)

De Paris à la Côte d'Azur en 13 heures par trains extra-rapides de nuit ou de jour.

Billets d'aller et retour de 1^{re}, 2^e et 3^e classes délivrés aux familles d'au moins trois personnes voyageant ensemble, du 15 octobre au 15 mai, pour Cassis, La Ciotat, Saint-Cyr-la-Cadière, Bandol, Ollioules, Sanary, La Seyne-Tamaris sur-mer, Toulon, Hyères et toutes les gares situées entre Saint-Raphaël-Valescure, Grasse, Nice et Menton, sous condition d'un parcours simple minimum de 150 kilomètres. Validité : 33 jours.

Prix : ajouter au prix de 4 billets simples pour les deux premières personnes, le prix d'un billet simple pour la 3^e personne, la moitié de ce prix pour la 4^e et chacune des suivantes.

Faculté de prolongation de une ou plusieurs périodes de 15 jours moyennant un supplément de 10 % du prix du billet pour chaque période. — Arrêts facultatifs.

NOTA. — Demander ces billets quatre jours à l'avance à la gare de départ. Pour renseignements plus complets, voir le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

La Compagnie d'Orléans vient de mettre en service dans ses trains express de nuit, entre Paris, Biarritz et la frontière d'Espagne, ainsi qu'entre Paris et Pau, une série de voitures-lits de grand luxe d'un type absolument nouveau et du plus grand confortable, construites par la Compagnie des Wagons-Lits.

Ces voitures comprennent trois catégories de places :

1° Des compartiments à trois lits, dit salons-lits, avec cabinet de toilette et water-closet particulier. La perception supplémentaire à acquitter par voyageur en salon-lits est fixée à 50 % du prix de la place de 1^{re} classe, soit à 44 fr. 60 entre Paris et Biarritz et 46 fr. entre Paris et Pau. Toutefois, un compartiment de salon-lits de 3 places pourra être loué en entier à un ou à deux voyageurs moyennant deux billets de chemins de fer et trois suppléments.

2° Des compartiments à deux lits moyennant supplément de 33 % du prix de la place de 1^{re} classe, soit de 31 fr. 75 pour Biarritz et 32 fr. 70 pour Pau.

Un voyageur peut d'ailleurs s'assurer la jouissance complète d'un compartiment à lits de deux places en payant, en outre d'un seul billet de 1^{re} classe, le montant de deux suppléments.

3° Des places de couchettes avec supplément de 6 fr. pour les parcours jusqu'à 250 kilomètres et de 10 fr. pour les parcours excédant 250 kilomètres sur le réseau d'Orléans, enfin 16 fr. entre Paris et Biarritz et 16 fr. entre Paris et Pau.

Ces places peuvent être retenues à l'avance en s'adressant soit à la gare de Paris-Quai d'Orsay ou dans les principaux bureaux de ville de la Compagnie d'Orléans, soit aux agences de la Compagnie des wagons-lits.

Les nouvelles voitures circulent dans le train rapide quittant la gare de Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 40 du soir qui franchit en 12 heures les distances de Paris à Biarritz et de Paris à Pau, au retour dans l'express quittant Biarritz à 6 h. 7 et Pau à 6 h. 12 du soir pour arriver à Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 58 du matin.

La Compagnie d'Orléans se propose d'ailleurs d'étendre progressivement et rapidement l'emploi des nouveaux wagons-lits à ses principaux trains express de nuit.

L'hiver à Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, etc.

Billets d'aller et retour individuels et de famille de toutes classes.

Il est délivré par les gares et stations du réseau d'Orléans pour Arcachon, Biarritz, Dax, Pau et les autres stations hivernales du Midi de la France :

1° Des billets d'aller et retour individuels de toutes classes avec réduction de 25 % en 1^{re} classe et de 20 % en 2^e et 3^e classes ;

2° Des billets d'aller et retour de famille de toutes classes comportant des réductions variant de 25 % en 1^{re} classe et de 20 % en 2^e et 3^e classes pour une famille de 2 personnes, à 40 % pour une famille de 6 personnes ou plus ; ces réductions sont calculées sur les prix du tarif général d'après la distance parcourue avec minimum de 300 kilomètres, aller et retour compris.

La famille comprend : père, mère, mari, femme, enfant, grand-père, grand-mère, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce, ainsi que les serviteurs attachés à la famille.

Ces billets sont valables 33 jours.

Cette durée de validité peut être prolongée deux fois de 30 jours moyennant un supplément de 10 % du prix primitif du billet pour chaque prolongation.

SCOTCH
TAILORS

ABERDEEN

Rue
Auber, 1
PARIS



MACHINES A ÉCRIRE

Grand Choix d'OCCASIONS

de tous systèmes, garanties depuis 100 fr.

LOCATIONS

Fournitures pour toutes machines

KELLER

110, place Lafayette. — Tél. 436-59

COFFRES-FORTS D'OCCASION

SERRURES, CADENAS

OUVERTURES

RÉPARATIONS

CH. DELAPLANE

90, Faubourg Saint-Martin, PARIS

58, Boulevard de la Villette

PARIS

Bornibus

Sa

MOUTARDE

Ses CORNICHONS Mère Marianne

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

SOCIÉTÉ ANONYME — CAPITAL: 300 MILLIONS

Siège Social: 54 et 56, rue de Provence,

Succursale-Opéra: 1, rue Halévy,

à Paris.

Succursale: 134, rue Réaumur (place de la Bourse),

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe (taux des dépôts: de 1 an à 23 mois, 2 0/0; de 2 ans à 35 mois, 2 1/2 0/0; de 3 à 5 ans 3 1/2 0/0, net d'impôt et de timbre); — ORDRES DE BOURSE (France et étranger); — SOUSCRIPTIONS SANS FRAIS; — VENTE AUX GUICHETS DE VALEURS LIVRÉES IMMÉDIATEMENT (Obl. de Ch. de fer, Obl. et Bons à lots, etc.); — ESCOMPTE ET ENCAISSEMENT DE COUPONS Français et Étrangers; — MISE EN RÉGLE DE TITRES; — AVANCES SUR TITRES; — ESCOMPTE ET ENCAISSEMENT D'EFFETS DE COMMERCE; — GARDE DE TITRES; — GARANTIE CONTRE LE REMBOURSEMENT AU PAIR ET LES RISQUES DE NON-VÉRIFICATION DES TIRAGES; — VIREMENTS ET CHÈQUES sur la France et l'Étranger; — LETTRES DE CRÉDIT ET BILLETS DE CRÉDIT CIRCULAIRES; — CHANGE DE MONNAIES ÉTRANGÈRES; — ASSURANCES (Vie, Incendie, Accidents), etc.

SERVICE DE COFFRES-FORTS

(Compartiments depuis 5 fr. par mois; tarif décroissant en proportion de la durée et de la dimension.)

88 succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Banlieue; 624 agences en Province; 2 agences à l'Étranger (Londres, 53, Old Broad Street, et Saint-Sébastien (Espagne)); correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger.

Correspondant en Belgique:

Société Française de Banque et de Dépôts, BRUXELLES, 70, rue Royale; — ANVERS, 22, Place de Meir.

AGRANDISSEMENT DE LA

FABRIQUE DE
BAS VARICES

ET

CEINTURES

SUR

MESURES



179
FAUBOURG
SAINT-HONORÉ
PARIS
EN FACE
L'HOPITAL BEAUJON

PUNINET
Bandagiste
Orthopédiste



ARISTIDE

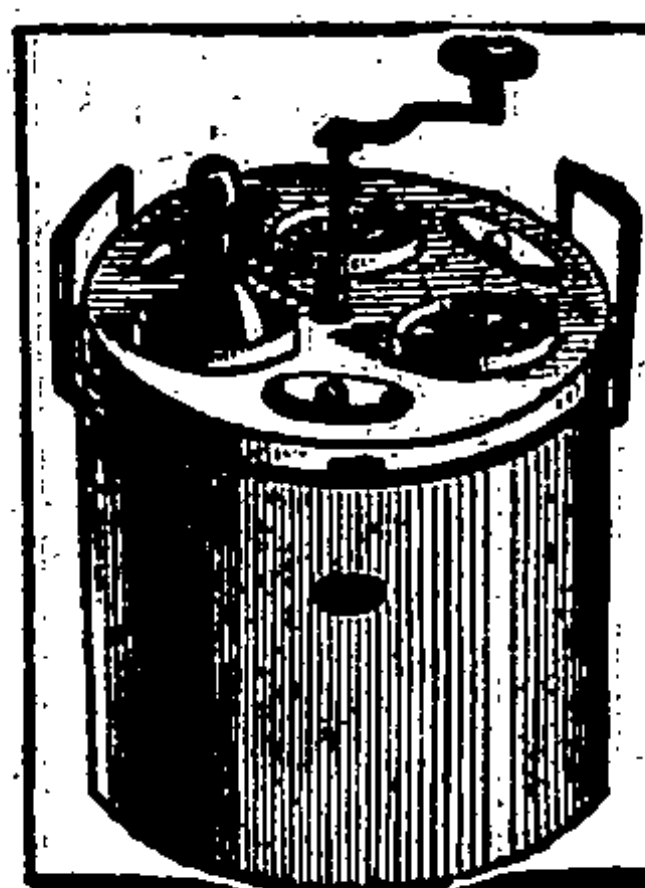
Pompes Gaies

Organisation complète de

FÊTES PRIVÉES — MARIAGES

Bals, Banquets, Soirées, Concerts, Cotillons, Excursions.

97, Rue Saint-Lazare, PARIS Téléphone 133-72



GLACIÈRE DES CHATEAUX et des Campagnes

Produit en 10 Minutes
de 500 gr à 8 kil. de Glace,
ou de Glaces, Sorbets, etc.,
par un sel inoffensif.
J. SCHALLER 332, rue St-Honoré
PARIS
Prospectus franco.

PRIME absolument gratuite

OFFERTE AUX ADHÉRENTS

La carte d'identité remise à nos adhérents comporte un emplacement réservé à la photographie du titulaire.

Par suite d'un accord intervenu entre l'un des plus habiles photographes de Paris,

M. ANTHONY'S, 44, rue Pasquier
(GARE SAINT-LAZARE)

et l'Association, nous pouvons offrir gracieusement à tous les adhérents, la photographie qui doit être apposée sur cette carte.

Se présenter muni de la carte d'identité à la

Photographie d'Art ANTHONY'S

44, Rue Pasquier (En face la Cour de Rome)
(GARE SAINT-LAZARE)

TELEPHONE : 322.85

ENCAISSEMENTS

SUR PARIS ET LA FRANCE

P. DEVOS

9, Rue Christine, (6°)

Présentation de quittances
d'abonnements de Journaux, de
recus de cotisations de Sociétés,
de factures, de petites traites, etc.

Prix très Modérés

Appareils & Fournitures.

POUR LA

PHOTOGRAPHIE

Travaux pour amateurs.
Agrandissement. — Retouche. — Occasions.

P. BINET

64, Rue Turbigo,
en face l'Ecole Turgot,
PARIS

Réparations en tous genres.

Laboratoire gratuit, démonstration
à tous débutants.

P.-F. JAUME

Inspecteur Principal au Service
de sûreté en retraite

Renseignements intimes

Missions France et Etranger (12^e année)
26, Rue Feydeau, Paris

A L'OZONATEUR 9, rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS.
Téléphone 124-66.

LAMPES (Système Dr Roussier) absorbant la fumée de tabac et toutes les mauvaises odeurs. — Prix de 6 fr. 50 à 20 fr.

CONCENTRÉS en divers Parfums pour un litre d'alcool. Prix : 6 fr. 50.

OZONATEUR Purificateur antiseptique de l'air ambiant. — PRIX : 6 à 9 francs.

OZONATINE Se méfier des contrefaçons. Prix du litre : 8 fr. Bidons de 1/2, 1, 2 et 5 litres.

Téléphone 819-03.

ASOL

Breveté S. G. D. G.

PROTECTION contre la CHALEUR

DÉS RAYONS SOLAIRES

sur toutes Toitures : Vitrages, Zinc, Ardoises,
Tôle ondulée, etc.

BROCHURE EXPLICATIVE ET MILLIERS DE RÉFÉRENCES
chez M. DETOURBE, seul fabricant, 7, r. St-Séverin, PARIS
GRAND PRIX. — MILAN 1906



L'ASOL a été appliqué sur toute l'Exposition de Bordeaux 1907 (M. Tournaire, architecte).

TRANSPORTS MARITIMES

TOUSSAINT & SPITZER

1, rue Favart, PARIS

SERVICES RAPIDES et RÉGULIERS à frêts réduits pour l'Angleterre, l'Allemagne, la RUSSIE, la Méditerranée, le Mexique, les Antilles, l'Amérique du Sud, l'Extrême-Orient et l'Australie. — Téléphone 250.98.

Le Gérant, NOËL TEXIER.

La Rochelle, Imprimerie Nouvelle Noël Texier.

Maison PÉRON, 26, rue de Flandre, PARIS

TÉLÉPHONE
417.39

**CHARBONS, BOIS,
ANTHRACITES,
COKES**

CHANTIER DU NORD ET BREIZ-IZEL



LIVRAISON

DANS TOUT PARIS ET BANLIEUE



Remise de 5 % sur le tarif de la Chambre
syndicale des Charbons en gros, à tous les abonnés, contre facture acquittée.

TÉLÉPHONE
428-67

G. DEGUELDRE

29, rue Bouchardon, 29, PARIS
Chantiers à Aubervilliers et à Paris

Charbons, Cokes. Bois

Spécialité d'Anthracites anglais du pays de Galles
et Charbons pour Calorifères
et Appareils à basse pression.

DEMANDER TARIF PRIX SPÉCIAUX POUR QUANTITÉS

Paul Arnal

MARCHAND DE CHEVAUX

36, Rue Lauriston

PARIS

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE PUBLICITÉ

Téléphone 151.32

89, rue d'Amsterdam, Paris

EXPOSITION INTERNATIONALE du Livre, de l'Affiche
et de la Publicité. — PARIS 1907.

Hors Concours
Membre du Jury

AFFICHAGE dans toutes les communes de France.
CONSERVATION d'affiches dans plus de 4.100 emplacements réservés.

AFFICHAGE SPÉCIAL SUR PALISSADES

CONFECTION D'ADRESSES à la main pour Paris, Province, Etranger.

Listes spéciales de tous les habitants de Paris, rue par rue, maison par maison.

Services et documents particuliers pour Paris, Province, Etranger. (Plus de 8.000.000 adresses.)

ÉMISSIONS — ÉLECTIONS

J.-R. BOHL, Directeur

DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS A DOMICILE
(Catalogues, Journaux, etc.)

ATELIERS SPÉCIAUX d'Echantillonnage pour Catalogues. Cartes d'échantillons, etc.

Brochage, Façonnage, Pliage, Encartage, Mise sous bandes et enveloppes, etc.

IMPRESSIONS EN TOUS GENRES

Fournisseur des Compagnies de Chemins de fer, Grands Magasins de Nouveautés, Journaux illustrés, etc.

Catalogue franco sur demande.

- BREVETS D'INVENTION -
Marques et Modèles
OFFICE DESNOS

Fondé en 1843

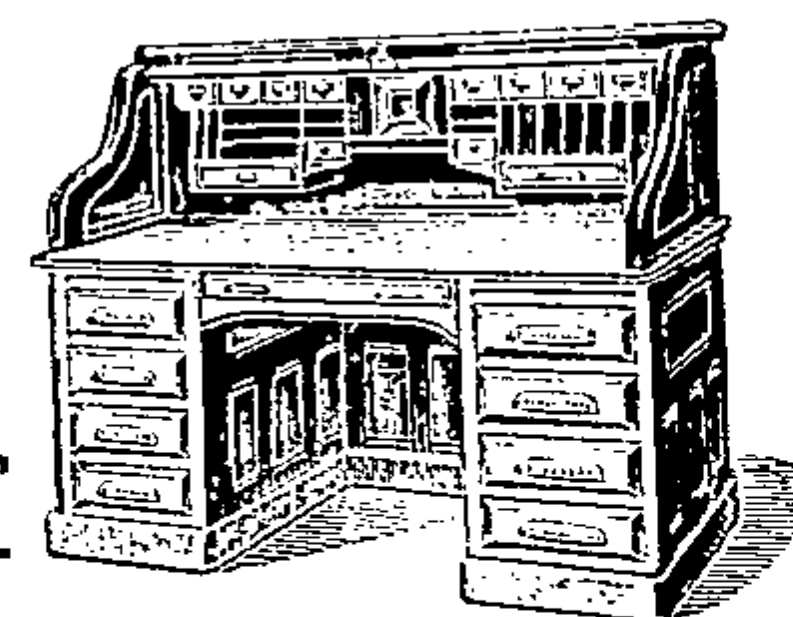
C. Chassevent, Ing. E. C. P.
11, Boulev. de Magenta, **PARIS**

Recherches et copies de Brevets
Procès en contrefaçon — Expertises

Téléph. 430-31 → Adr. Télégr. INVENTION-PARIS

MEUBLES DE
BUREAU
Standard

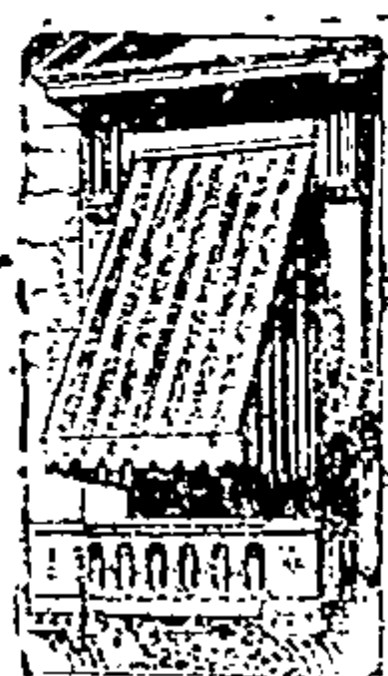
BIEN CONÇUS
BIEN FABRIQUÉS



PARIS

113, rue Réaumur

GRAND PRIX. PARIS 1900



**FABRIQUE de
STORES**

INTERIEURS ET EXTERIEURS

TOUS LES GENRES

A. RUELLÉ

53, rue des Petits Champs,

TÉLÉPHONE

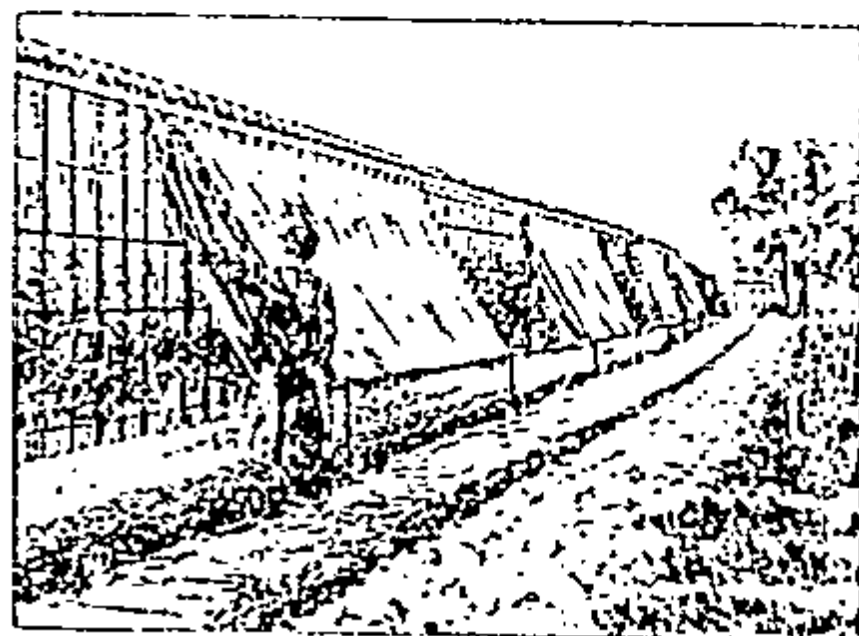
236.74

PARIS

POUR VOS JARDINS
employez les

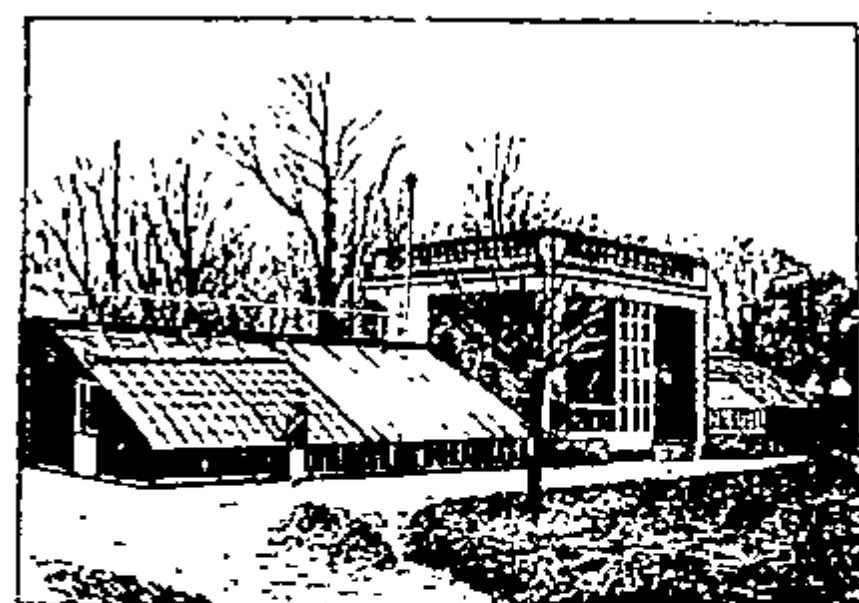
Toiles Dufour

Pour arbres fruitiers, espaliers, serres, corbeilles de fleurs, etc.



TOILES A OMBRER
pour SERRES

La toile donne l'ombrage idéal :
1° Il est égal partout ; — 2° il se
place et s'enlève à volonté. Qua-
lités différentes suivant la nature
de plantes. — Devis sur demande
avec toiles prêtes à poser.



Baches Dufour en toile verte imperméable pour voitures, hangars, abri provisoire, etc.

Maison S. DUFOUR Aîné, fondée en 1865

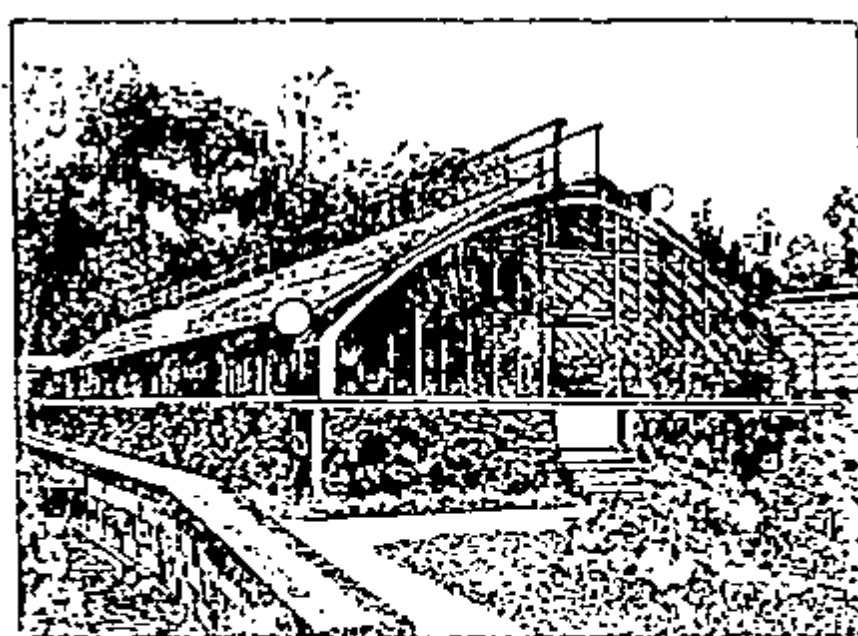
TÉLÉPH. 106-91 — Les fils de S. Dufour aîné, succ.

27, Rue Mauconseil, **PARIS**, 1^{er}

Le rue donne 36, rue Montorgueil.

TOILE-ABRI
pour ESPALIERS
(Lisières indéchirables)

pour préserver des gelées tardives du
printemps ainsi que des pluies froides
encore plus néfastes. Accessoires spé-
ciaux permettant de coulisser les toiles
avec rapidité.



TOILE ENDUITE NOIRE
Imperméable DUFOUR

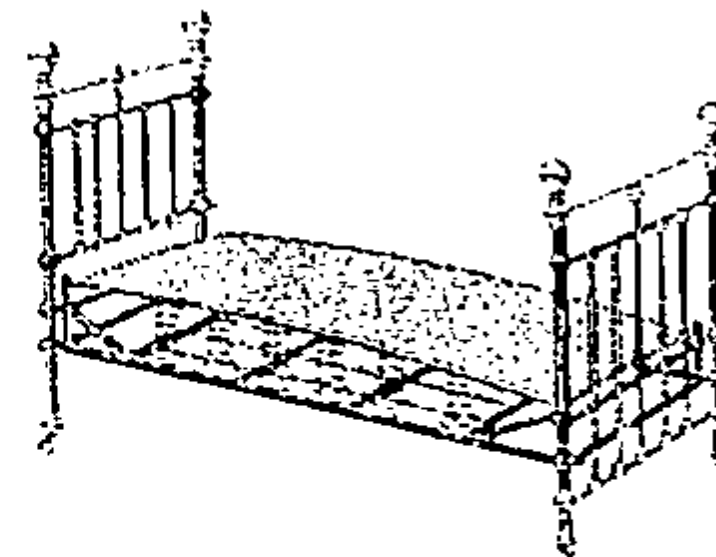
en remplacement des paillasons
Conservation parfaite de la chaleur. —
— Plus économique par sa durée qui
est d'environ dix ans. — Devis sur de-
mande avec toiles prêtes à poser.

Demandez le
Catalogue illustré franco.

AULIT SANS PAREIL

27-29, boulevard Voltaire, **PARIS**

TÉLÉPHONE 919-20



LITS ET SOMMIERS
MÉTALLIQUES

MATELAS

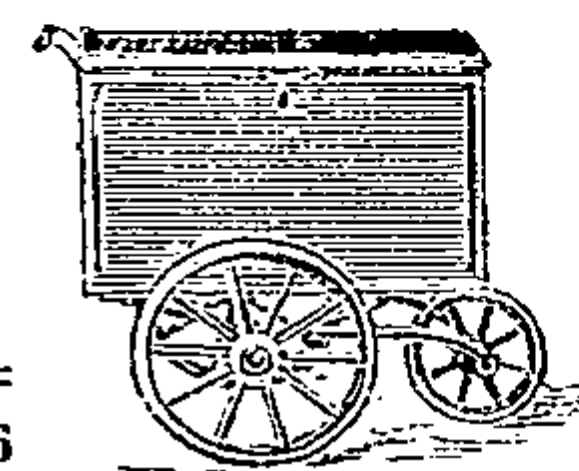
EN DUVET DE JAVA

Catalogue envoyé FRANCO sur demande.

Remise 5 % aux membres de l'Association

LE TRI BLOTTO

LOCATION, ENTRETIEN
RÉPARATIONS



VENTE

TÉLÉPHONE 270.96

COMMISSION, EXPORTATION

5, rue Charlot, PARIS

LUMIÈRE TÉLÉPHONES, SONNERIES

CHAUFFAGE, VENTILATION

TRANSPORT DE FORCE

Transformation à l'électricité
de tous appareils
d'éclairage



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Téléph.
248-90

G. JOUVE

354, rue Saint-Honoré
PARIS

Devis et renseignements fournis gratuitement dans
le plus bref délai.